

MAIRIE DE POUSTHOMY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux du mois de de décembre à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	GARRIGUES Nathalie	VILLENEUVE Sébastien
CANTALOUBE Séverine,	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	
JAMME Karol	SERRES Marlène	

Secrétaire de séance : BOUSQUET Bernard

I - DELIBERATIONS PRISES

Délibération pour la réalisation d'un prêt bancaire pour les travaux d'assainissement

La commune de POUSTHOMY contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt :

Objet : Travaux d'assainissement du bourg
Montant : 450 000.00 €
Durée de l'amortissement : 28 ans + phase d'anticipation de 24 mois
Taux : 3.45 % fixe
Périodicité : à échéance constante
Commission d'engagement : 900.00 €

Débloqué *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé. Le délai de débloqué est porté à 24 mois avec un premier débloqué dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

La commune de POUSTHOMY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de POUSTHOMY s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

V - BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration, les associations et écoles ont été sollicités pour l'insertion d'un article sur leurs activités dans notre bulletin. La parution est prévue en février 2023.

Fin de la séance : 22h00

Fait à Pousthomy, le 23 décembre 2022

Le Maire, Jacqueline LAVABRE